A MESSIEURS LES DÉPUTÉS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

ADRESSE d'une Sœur de l'Institution Chrétienne sur le serment exigé des personnes religieuses, chargées du service des pauvres malades, et de l'éducation de la jeunesse.

NOUS n'avons pas osé, Messieurs, prêter le serment civique que vous exigez. Permettez-nous d'exposer les raisons qui nous font persévérer dans ce refus. Si vous pouviez nous montrer le peu d'importance de tous ces motifs, qui nous déterminent et que nous allons mettre sous vos yeux, vous nous disposeriez à cette obéissance que vous voulez vous être rendue.

PREMIER MOTIF. *Serment inutile.*

Vous n'ignorez pas, Messieurs, quel est notre état. Dès l'âge le plus tendre nous nous sommes consacrées au culte de Dieu, à la pratique des vertus, au service des pauvres, à l'éducation de la jeunesse. Par ce sacrifice, nous sommes à l'abri de ces passions qui inspi-

rent l'orgueil, l'amour des honneurs, des plaisirs, des richesses, de l'indépendance : vivre continuellement dans l'humilité, la chasteté, la pauvreté, le travail, la soumission la plus grande anx volontés de nos supérieurs, voilà toute notre ambition. Dans les volontés de notre monarque, nous appercevons celles de Dieu : nous sommes toujours également soumises aux personnes revêtues de leur autorité.

Si l'on entreprenoit de faire passer les droits souverains d'une main dans l'autre, il seroit absolument nécessaire de nous convaincre de la légitimité de ce transport : un serment commandé ne suffiroit pas pour nous persuader. Tandis que les doutes persévèreront, il ne seroit pas permis de le prêter. Mais si-tôt qu'on nous aura montré la source véritable de cette puissance, et que nous en aurons connu la légitimité, nous nous trouverons soumises à toutes ses loix. Nous nous ferons un plaisir de les respecter, et le serment qu'on exigeroit alors seroit parfaitement inutile.

IIe Motif. *Serment inusité qui n'est point dû.*

Un souverain confie à des citoyens une partie de sa puissance, de son administration. Pour en assurer le bon usage, il a le droit d'exiger d'eux un serment; mais jamais on n'a imposé une semblable obligation à tous les sujets : ils remplissent leurs devoirs, en observant les loix qui les obligent. On pourroit leur demander qu'ils promettent leur obéissance, leur fidélité; cette promesse, sans aucun serment, suffiroit. Dieu lui-

même n'exige pas de nous des engagemens plus étroits. Dans le sacrement de baptême, on nous demande seulement t *Croyez-vous ? Renoncez - vous ? Promettez-vous ?* Sommes-nous donc obligées de nous lier plus étroitement avec la puissance temporelle, qu'avec Dieu même ? On ne connoît encore aucune puissance qui ait imposé au public un pareil précepte. Dans la cérémonie du sacre de nos rois, ils veulent bien prêter un serment d'accomplir toutes leurs promesses : on n'exige point du peuple qu'il jure d'accomplir les siennes; on lui demande seulement, *s'il ne s'engage pas à se soumettre à un tel prince ? S'il ne s'assujettit pas à son regne avec une ferme fidélité ? Alors il est repondu d'une même voix par tout le clergé et par tout le peuple, qu'il soit ainsi* ; Amen, amen. *On ne demande rien de plus.* (1) Exiger un pareil serment, ce seroit doubler, tripler leurs liens. Quel homme pourroit donc jurer qu'il n'enfreindra jamais aucune de vos loix ? Ce seroit demander que sa légéreté, sa foiblesse le rendît trois fois plus coupable : car violer un serment, même secret fait à Dieu, c'est aggraver sa faute : violer un serment solemnel, c'est scandaliser le public et se deshonorer soi-même. Pourquoi donc oser imposer un commandement aussi grave, aussi pesant, aussi nouveau à tous ces citoyens, dans les mains desquels vous voulez qu'on reconnoisse la plus grande liberté ?

---

(1) Politique tirée de l'écriture par M. Bossuet, partie 2, propos. 18.

IIe Motif. *Serment inintelligible.*

Tous ces décrets que vous avez portés ne nous sont point connus. Nous n'avons pas, ni assez de tems pour nous en occuper, ni assez de talens pour en connoître toute l'étendue; nous n'entendons pas même le sens véritable de toutes ces expressions que vos orateurs ont récemment fabriquées. Pourrions-nous nous obliger par un serment d'exécuter toutes ces loix dont nous n'avons presqu'aucune connoissance? On assure que vos commissaires eux-mêmes les expliquent tout différemment. Notre conscience est trop scrupuleuse pour jurer de se soumettre à des loix que nous n'entendons point, et votre autorité ne seroit-elle pas assez honorée et respectée par vos citoyens, lorsque sans aucun serment, vous les verrez observer ceux de vos décrets qui les regardent, à mesure qu'ils leur seront connus?

IVe. Motif *Serment illicite*

Toutes vos loix constitutionnelles ne sont point encore ni portées, ni sanctionnées, ni publiées. Nos législateurs eux-mêmes ignorent celles qu'il leur plaira d'adopter. Est-il donc permis, même à un souverain reconnu pour légitime, d'obliger ses sujets, par serment, à observer des loix qui n'existent point, qui ne sont encore revétues d'aucune de ces formes qui les caractérisent? Et ne nous est-il pas également défendu de leur obéir dans ces circonstances, et de jurer que nous nous soumettons à des loix dont nous ne pouvons pas avoir la moindre idée?

Ve Motif. *Serment impraticable.*

Vous ne vos bornez pas à exiger un serment pour l'observation de ces loix qu'il vous a plu, ou qu'il vous plaira de porter : vous nous commandez de jurer que nous les maintiendrons, que nous les ferons exécuter ; mais le maintien, l'exécution des loix regardent uniquement ces commissaires qui se trouvent chargés en partie du gouvernement. Quel crédit, quelle autorité de simples citoyennes ont donc pour contraindre leurs semblablables à l'obéissance, et pour réformer leur conduite ? Faut-il donc, qu'à l'exemple de cette vile populace qu'on met en œuvre, que nous menacions, que nous attachions à la lanterne tous ceux que nous verrons enfreindre un décret de votre constitution ? Ne se croiront-ils pas indépendans de nous ? Et ne sommes-nous pas nous-mêmes dépendans d'eux ? Nous sommes chargées seulement de l'éducation de la jeunesse ; nous leur devons tout notre tems, tous nos soins les regardent ; vos loix constitutionelles n'ont point été portées pour elles ; elles ne sont point en état d'en comprendre la sagesse. Il ne nous est donc pas possible de faire connoître vos loix constitutionnelles à nos concitoyens, encore moins de nous obliger par serment à les maintenir.

Dans ce nombre prodigieux de loix de votre constitution, on nous en a fait remarquer quelques-unes, qui nous révoltent, et que nous ne pensons pas pouvoir jamais observer.

VIe Motif. *Serment irreligieux.*

La religion naturelle a toujours été le premier fondement des grendes societés ; elles n'ont été heureuses et tranquilles qu'à proportion qu'elles ont respecté dans les mains de leur souverain, un pouvoir émané du Dieu créateur et gouverneur de l'univers.

La religion révélée, toujours conforme avec les vrais principes de la religion naturelle, y ajoute des connoissances sublimes, et de plus grandes obligations. Dans tous les gouvernemens où elle a dominé, elle a toujours produit un plus bel ordre, une plus grande subordination.

Pour procurer le bonheur de la France, et en réformer les abus, vous auriez donc dû commencer votre constitution par décréter et recommander à tous vos citoyens le culte du vrai Dieu et l'observation des tous ses commandemens. C'est par un décret aussi important que le royaume de Pologne vient de commencer la constitution qu'il a publiée.

Les Pensylvaniens eux-mêmes, quoiqu'hérétiques, Quakers, etc. n'ont pas omis une loi si nécessaire. Dès l'an 1776, dixième section, ils ordonnent, *qu'avant de prendre sa séance dans l'assemblée, chaque membre sera obligé de signer la déclaration suivante. Je crois en un seul Dieu, créateur et gouverneur de cet univers, qui récompense le bien et punit la méchanceté, et je reconnois que les écritures de l'ancien et du nouveau testament ont été données par inspiration divine.*

Du moins, si vous aviez adopté cette déclaration, quoiqu'insuffisante pour conserver la vraie religion, vous auriez exclus de vos assemblées les athées, les déistes, les juifs, tous les impies. Mais pour arriver à votre but et dominer sur la nation, vous aviez besoin de leurs suffrages; vous avez préféré vos intérêts au culte du vrai Dieu. Pour nous, nous les redouterons toujours comme les ennemis de la véritable religion, et nous nous ferons un devoir de n'avoir aucune société avec eux.

Ce qui nous attachoit à la France, c'étoit sur-tout l'unité des sentimens religieux. Lorsque tous ses citoyens étoient également soumis à l'autorité de l'église catholique, ce royaume a joui de la plus grande union. Mais votre constitution rappelle parmi nous tous ces hérétiques qui, par les grands malheurs qu'ils ont causés à cet état, en avoient été chassés ; elle ouvre la porte à l'impiété même ; elle permet les cultes les plus opposés ; elle partage avec tous les ennemis de l'église catholique ce pouvoir souverain, qu'elle s'attribue sur sa nouvelle société ; déja ils s'emparent de nos temples sacrés ; ils affectent d'y répandre des erreurs, des blasphêmes. Vous vous faites un mérite de tolérer des entreprises aussi irréligieuses, et vous refusezde tolérer lss vrais fidèles ; vous vous faites un devoir de les persécuter, de les interdire, de les destituer et de les obliger, par serment, à maintenir une constitution aussi contraire à la religion.

« On exige des fidèles, dit un illustre Anglois, des » sermens de la manière la plus intolérante et la plus in- » humaine ; c'est-à-dire, en menaçant ceux de qui on

» les exige, de les priver même de leur pain. Le traitement » fait aux religieuses est trop révoltant. Ces malheureu- » ses filles, animées de l'enthousiasme le plus exalté, » s'étoient engagées dans les emplois les plus pénibles, » dans les devoirs les plus sacrés de la piété, en visitant » et servant les malades dans les hôpitaux : elles ont été » traînées dans les rues, et fouettées par les souverains » de la nation. Pourquoi ? Parce que le prêtre qui leur » administroit les sacremens, n'avoit pas voulu se sou- » mettre au serment. La plus grande tolérance existe-t- » elle dans un pays où de pareils procédés viennent d'ar- » river ? L'état présent de la France est dix fois pire que » la tyrannie. » C'est ici, Messieurs, un protestant étranger (1) qui nous plaint, et qui daigne faire notre apologie.

Nous sommes tentées, Messieurs, de croire que votre assemblée pense et agit sur les principes de Nicanor. Les juifs osèrent lui représenter qu'il devoit *honorer ce Dieu qui préside à l'univers*. Il leur répondit. *S'il existe un Dieu puissant dans le ciel, moi je suis puissant sur la terre, puisque j'ai dans mes mains une armée.* Cette puissance disparut bientôt : Nicanor périt avec toute son armée. Il avoit résolu de détruire le temple de Jérusalem ; sa main y fut attachée, sa tête fut exposée sur le haut d'une tour ; et sa langue, qui avoit prononcé tant de blasphêmes, fut donnée en proie aux oiseaux du ciel. *Macchabées, liv.* 2, *ch.* 15.

VIIe MOTIF. *Serment anti-catholique.*

Une puissance qui tolère toutes les fausses religions,

---

(1) M. Burck.

n'en a aucune; c'est pour anéantir la religiou catholique, qu'elle se charge de protéger toutes les sectes. Dès le commencement de votre assemblée, on apperçut vos desseins. L'église romaine avoit toujours exercé sur la France son autorité spirituelle : vous vouliez la faire disparoître, et vous rendre indépendans : vous ne voulez plus reconnoître aucun pouvoir dans les mains de ses ministres, aucune autorité dans celles du souverain pontife, le premier vicaire de Jesus-Christ; vous affectez même de n'avoir jamais connu le Dieu rédempteur, et dans cette foule d'écrits que vous continuez de répandre, vous n'avez pas daigné prononcer une seule fois son saint nom. En faisant un serment pour maintenir votre constitution, nous cesserons donc d'être des chrétiens; nous serons seulement des nationaux. C'est cette prétendue nation qui s'est emparée de toute la puissance ecclésiastique; elle partage cette autorité avec tous ces impies, ces hérétiqnes qu'elle s'associe. De concert avec eux, vous chassez tous les évêques de France, vous créez des intrus, qui n'ont pas d'autres droits, d'autres pouvoirs que ceux qu'ils ont reçus de leurs départemens : vous ne voulez pas qu'ils se croient dépendans de l'autorité du pape; vous défendez de publier ses bulles, de respecter aucun de ses jugemens.

Vous supprimez un grand nombre de nos évêchés, de nos diocèses, une quantité prodigieuse de nos paroisses; et par là vous mettez presque tous les fidèles dans l'impuissance d'entendre même la sainte messe, et de participer au culte public. Vous avez déja anéanti tous les chapitres des églises cathédrales et collégiales; vous

avez supprimé tous les ordres religieux, toutes les abbayes, tous les couvens de l'un et l'autre sexe, toutes ces communautés fondées pour le service des pauvres, et pour l'éducation de la jeunesse.

Vous renversez, vous profanez ces églises illustres, où le vrai Dieu et Jesus-Christ son fils recevoient de si grands hommages ; vous supprimez tous les bénéfices de la France ; vous vous emparez de tous ces fonds consacrés à Dieu par nos ancêtres, vous dépouillez les autels de leurs ornemens, de leurs reliquaires, de leurs vases sacrés. Si vous connoissiez ce Dieu, qui depuis le commencement du monde a toujours été adoré ; oseriez-vous interdire ses ministres véritables, et leur défendre de lui offrir leurs hommages, et de chanter ses louanges ? Si vous pensez qu'il n'existe aucun Dieu, pourquoi donc nous commander de le prendre pour témoin de nos promesses.

La religion même naturelle procure aux sociétés l'amour de la vertu, la haine du vice ; elle inspire, elle recommande la piété, l'humilité, la tempérance, la charité, l'obéissance, la justice, la chasteté, etc. Cette belle morale est la source véritable du bonheur de l'humanité ; mais ces préceptes ne font point partie de votre constitution ; la haine de la religion vous dicte une morale bien différente ; vous vous faites un devoir de procurer la plus grande licence, même à la jeunesse ; vous vous faites un honneur de lui procurer des plaisirs ; vous lui préparez des fêtes, des danses ; vous multipliez des spectacles de tous les genres ; vous avez paru autoriser tous leurs écarts ; vous

laissez impunis tous les crimes de la populace, ses incendies, ses cruautés, ses meurtres; vous dispensez de leurs obligations tous les ecclésiastiques, les religieux, et même ces filles pieuses, qui s'étoient consacrées à la pratique de toutes les vertus; vous les affranchissez de leurs vœux, vous leur permettez de rentrer dans le monde, vous leur donnez la liberté de contracter un mariage, et vous leur faites espérer qu'elles auront droit de jouir de la liberté du divorce. Comment, Messieurs, pourrions-nous donner dans d'aussi grands désordres, et adopter une constitution aussi anti-catholique? Nous seroit-il donc permis de jurer devant Dieu, que désormais nous nous obligeons à violer toutes ces pratiques de piété que nous lui avons promis d'observer avec la plus grande fidélité.?

VIIIe. Motif. *Serment anti-monarchique.*

L'église catholique nous présentoit un être suprême, créateur de l'univers qu'il gouverne, qui communique sa puissance à tous ces monarques chargés de présider aux grandes sociétés, et qui nous ordonne de respecter leur autorité. Votre dessein étoit de détruire la monarchie. Pour y réussir, il étoit donc nécessaire de faire oublier l'obéissance due à Dieu. Sans ce préalable, vous n'auriez pas pu vous emparer de l'autorité souveraine, ni la faire passer dans les mains du peuple; vous vous expliquez là-dessus avec la plus grande naïveté. Vous avez déclaré tous les hommes souverains et indépendans: telle est la première base de la constitution; le roi ne peut avoir d'autres droits que ceux qu'il auroit reçus de ses sujets; ils peuvent toujours les lui enlever.

Vous leur conseillez de le faire ; vous desirez que tous les souverains soient traités comme le nôtre. Or comment l'avez-vous traité ? comment le traitez-vous encore, ce roi si honnête, si doux, si bienfaisant ? Nous le voyons de nos yeux ; vous avez renversé son trône ; vous avez arraché sa couronne, vous brisez son sceptre, vous effacez tous ses titres, vous usurpez tous ses pouvoirs, vous disposez de tous ses revenus, vous aliénez ses domaines ; vous supprimez ses gardes, sa maison militaire ; vous vous faites appuyer de ses forces, vous soulevez contre lui ses sujets ; ils vont assiéger son palais, ils répandent le sang de ses gardes qui ne se défendent point ; ils entrent pendant la nuit dans la chambre de la reine, pour l'immoler à leur fureur : on saisit la personne du monarque ; on le fait aller à la suite de cette vile populace, à qui on avoit décerné un triomphe ; il a la douleur de voir porter devant lui la tête de ses gardes fidèles, que cette canaille avoit massacrés. On finit par le renfermer dans son Louvre, d'où il ne lui est plus permis de sortir.

Dans une de vos assemblées à Versailles, pour avoir désobéi à sa majesté, et méprisé ses ordres, vous vous dîtes ses conquérans. En qualité de législateurs, vous annullez toutes ses loix, vous en décrétez de contraires, vous contraignez votre roi de les sanctionner ; vous lui enlevez ce pouvoir exécutif, que vous aviez déclaré lui appartenir. S'il ose vous résister, vous le menacez de lui enlever sa royauté ; ses premiers ministres ne sont plus que de petits commissaires, qui, pour lui avoir obéi, pourront être punis de mort ; ses juges

ne le sont plus ; vous privez de l'existence ces cours souveraines qui rendoient la justice en son nom, et toute la France ne vous paroît plus soumise qu'à votre puissance et à votre autorité.

Ce qui donnoit un nouveau lustre à la suprême dignité de notre auguste roi, c'étoient ces grandes faveurs, qu'il se faisoit un plaisir de distribuer à tous ceux de ses sujets qui les avoient méritées. Vous avez l'attention de supprimer toutes ces dignités, toutes ces places, dont il étoit et le fondateur et le collateur. On ne peut plus attendre de sa majesté, ni qu'elle donne des titres distingués à sa famille, à la plus haute noblesse ; ni qu'elle accorde la moindre grace à ses sujets les plus habiles, les plus laborieux ; ni qu'elle éleve à de nouvelles dignités les plus saints évêques ; ni même que par de petits bénéfices elle puisse récompenser les talens des auteurs, et les services du second ordre du clergé.

Ce n'étoit pas là corriger, réformer un gouvernement monarchique, c'est abolir, anéantir dans ses fondemens la monarchie elle-même ; et ce qui nous arrête et nous indispose le plus, c'est que vous vous faites un mérite de porter vous-mêmes les mêmes coups mortels généraralement à toutes les monarchies. Quelles entreprises odieuses ! quels indignes traitemens ! quels horribles attensats ! D'honnêtes citoyens, qui croient en Dieu, qui respectent l'autorité de l'église, pouvoient-ils approuver une pareille conduite ? Et nous, qui nous sommes consacrées à la religion, pouvons-nous jurer que nous

nous ferons un devoir d'approuver et de maintenir une semblable constitution ?

IX.e Motif. *Serment qui confond tous les rangs et renverse tons les ordres des citoyens.*

En renversant le trône de notre souverain, vous supprimez encore ces divers degrés qui élevoient les plus grands seigneurs autour de sa majesté.

Un des principes préliminaires de votre constitution vous a conduit à cette entreprise ; vous nous enseignez que tous les hommes sont nés *également libres*, *indépendans*, *parfaitement égaux*. La nouvelle philosophie vous a jettés dans cette erreur ; mais la raison suffit pour en démontrer l'absurdité.

Tous les hommes considérés en l'air, sans aucun rapport à leur existence, à leur manière d'exister, sont parfaitement égaux ; ils ne présentent qu'un esprit uni à un corps, qui n'existant point, ne peuvent avoir aucune différence, aucune inégalité ; voilà la vérité qui vous jette dans une aussi grande erreur. Mais vous ne devez parler que des hommes tels qu'ils existent. Or, il est absurde de dire qu'en existant, ils sont tous égaux. Au contraire, ils sont tous différens : à peine en pourroit-on présenter deux semblables ; leur naissance, leurs familles, leurs lumières, leur sagesse, leurs talens, leur figure, leur santé, leurs forces, leurs fortunes, leur éducation, leurs vertus, leurs vices, leurs richesses, leur pauvreté, ect. ne mettent-ils pas entre tous ces individus la plus grande inégalité ? Est-ce qu'un esclave ne dépend pas de son maître ? Est-ce qu'un do-

mestique n'est pas soumis à son bourgeois, un enfant à son père, un citoyen à ses juges, un sujet à son roi? etc. Un homme même qui existe, n'est pas toujours semblable à lui-même. Il étoit raisonnable, il est devenu fou; il étoit bon, il est devenu méchant; il étoit vertueux, et il donne dans les plus grands vices; il étoit fort, et il est devenu foible, etc. Pourquoi donc oser tirer de la nature de l'homme une égale liberté, une même indépendance, les mêmes droits, les mêmes pouvoirs? Aucun homme n'est libre pour faire le mal; tous ne sont pas également libres même pour faire le bien qu'ils desirent. Tous les hommes sont indépendans des étrangers qu'ils ne connoissent point; ils sont tous dépendans de ceux qui dans la même société se trouvent placés au-dessus d'eux; et s'ils ne leur doivent pas l'obéissance, ils leur doivent des égards, des manières d'agir respectueuses, proportionnées à leur élévation. L'instinct naturel, le bon sens, la raison naturelle, la religion révélée, l'exemple de toutes les nations dans toutes les sociétés, nous prescrivent tous ces devoirs, et nous inspirent l'obéissance, la fidélité pour tous ceux qui sont nos maîtres, ou qui les représentent. Ces manières d'agir si honnêtes envers toutes les personnes distinguées par leur naissance, leur fortune, leurs talens, nous préparent à ces profonds hommages, à cette parfaite obéissance que nous devons à notre souverain : et c'est de-là que partent le bonheur et la tranquillité d'un état.

Vous nous enseignez les maximes les plus opposées à ces grands principes; votre dessein est de les faire

oublier par toute la terre; vous placez sur la même ligne les premiers et les derniers citoyens : pour tous les plus grands seigneurs, vous ne parlez ni d'aucun respect, ni d'aucune considération; vous voulez qu'on méprise, ou du moins qu'on oublie leur naissance, leur mérite, leur fortune; vous ordonnez qu'on les dépouille de ces cordons bleus, de ces croix militaires qui étoient la récompense de leurs talens et de leurs services. La reine elle-même, les héritiers de la couronne, tous les princes et princesses du sang, par vos sermentaires, ne sont plus regardés que comme de simples citoyens; ils sont encore plus maltraités. Tous les autres princes, les pairs, les ducs, les marquis, les barons, les comtes, etc.; les gouverneurs de provinces, les présidens, etc.; les cardinaux, les primats, les archevêques, les évêques, etc., ne jouissoient selon vous que de distinctions imaginaires; ils paroissoient être quelque chose, ils ne sont plus rien : les plus vils citoyens ne leur doivent aucuns égards : vous-mêmes n'en avez aucuns pour tous ces grades, que vous traitez plus mal que les derniers des sujets. Peut-on vouloir accréditer une maxime aussi folle, aussi déraisonnable ? Mercier, un de vos panégyristes, condamne lui-même une loi aussi dangereuse : *Une constitution politique*, dit-il, *qui conserveroit à tous les individus une égalité naturelle, est une vraie chimère; l'état civil repoussera perpétuellement l'égalité naturelle* (1). Qu'il nous soit permis, Messieurs, de

(1) Livre intitulé, l'an 2440, 2e vol. p. 333.

penser

penser comme lui. L'humilité chrétienne dont nous faisons profession, nous porte à nous abaisser au-dessous même de ceux qui dépendent de nous : devoit-on se flatter que nous allions jurer de nous mettitre au niveau des grandeurs de la terre?

Xe MOTIF. *Serment qui cause les plus grandstroubles, et conduit à la révolte.*

On avilit ainsi toutes les personnes de distinction, pour leur faire redouter la plus vile populace, et les placer au-dessous d'elle.

Plusieurs membres de votre assemblée avoient pensé que le clergé et la noblesse coutinueroient d'être attachés au roi, et de prendre ses intérêts. Pour leur inspirer la terreur, à l'exemple de ces états-généraux tenus sous Charles V, on leur parle, on agit avec eux avec le plus grand mépris; on se fait appuyer de ces gardes qu'on appelle nationales, parce qu'on se croit la nation. Nous nous trouvons soumis nous-mêmes à ces petits citoyens que nous avions chargés seulement de nous représenter; ils s'affichent comme des souverains légitimes; ils se disent les conquérans de ce royaume; ils parlent à la personne du roi, comme Marcel parloit à Charles V : *Sire, faites amiablement au Navarrois,* (Charles le Mauvais) *ce qu'il vous requiert; car il convient que cela soit ainsi.* Ils partagent leurs droits, leurs pouvoirs avec ces nouveaux guerriers qui les appuyent; ils vont eux seuls attaquer une forteresse; on les récompense, on les appelle *les victorieux de la Bastille*, qu'ils n'avoient

pas le droit d'insulter, et qui n'avoit point été régulièrement défendue.

A l'exemple du fameux Marcel, ils s'étoient préparé d'autres ressources; ils avoient appellé auprès d'eux plus de *vingt mille brigands, larrons, meurtriers, voleurs de grands chemins, faussaires, coupables de viol, perturbateurs du repos public, assassins, empoisonneurs*, qui portoient sur leurs épaules la preuve de leur civisme. On les engagea par des présents à commettre les plus grandes atrocités : on invite les forts de la halle et toutes ces femmes de leur classe, à se joindre à eux. Ces troupes si disparates se réunissent pour aller assiéger Versailles, et pour jetter le monarque daus les fers. A Paris, ces têtes échauffées regardent la noblesse, les honnêtes citoyens avec un air menaçant, et un œil de mépris; ils les insultent, ils les attaquent, ils les élèvent à la lanterne; ils les tuent; ils les massacrent; ils leur arrachent le cœur; ils traînent leurs cadavres dans les boues; ils promènent leurs têtes au bout d'une pique; ils vont les déposer dans les places publiques; tous ces forfaits sont applaudis.

Un grand nombre de ces scélérats se répandent dans les diverses provinces pour y inspirer la même terreur : c'est là qu'on les voit encore aujourd'hui ravager les terres, renverser les forêts, brûler les châteaux, piller les meubles, répandre le sang, et couper les têtes des seigneurs qu'ils soupçonnent être encore attachés à notre monarque. Ces spectacles affreux ont forcé la plus grande partie de la noblesse à aller chercher un asyle dans les royaumes voisins.

Tous ces crimes restent impunis, et paroissent approuvés, commandés; ces brigands se croient autorisés à les commettre, et du moins quelques-uns de nos représentans pensent qu'il est intéressant pour la nouvelle constitution de récompenser tous ces attentats.

Ces traitemens si honnêtes pour des gens si coupables, ne font qu'ajouter à leur audace, à leurs cruautés: ils se regardent comme les protecteurs des nouveaux souverains; ils résistent, ils insultent, ils menacent; ils s'opposent non-seulement aux volontés du roi, mais aux ordres de ces représentans, qui se disent supérieurs à Sa Majesté; ils se présentent à leur assemblée avec la plus grande indépendance; ils lui font proposer par les clubs, les districts, qu'ils aient à se soumettre à leurs décrets, aux volontés de ce grand peuple, qui forme les quatre-vingt trois départemens; ils méprisent, ils attaquent, ils livrent des combats à la garde nationale; ils attentent à la vie du général qui les commande, et de part et d'autre on voit le sang répandu, et un nombre de meurtres commis. C'est à cette malheureuse anarchie que les conduisent et l'impunité de leurs crimes, et la liberté qui leur a été accordée: la nouvelle forme de notre constitution nous préparoit à tous ces malheurs. A-t-on jamais vu payer, récompenser les mauvais sujets qui causent tant d'insurrections dans la société? Vous commencez aujourd'hui à vous opposer à tous ces crimes; mais ceux qui les ont commis devoient-ils être récompensés? Pourquoi n'avoir pas osé les arrêter, les accuser, les poursuivre? Plusieurs d'entre ces malheureux continuent leurs attaques. Nous sommes

encore exposés aux mêmes dangers ; nous ne chercherons point à arrêter leurs coups ; nous serons toujours prêtes à répandre notre sang, à sacrifier notre vie, s'il le faut, pour faire rendre à leurs majestés, et à la famille royale, tous leurs droits et leur liberté ; mais jamais nous ne pourrons nous obliger, sur-tout par serment, à exécuter et à maintenir une constitution aussi injuste, aussi immorale, qui expose l'état à d'aussi grands dangers.

XI[e] Motif. *Serment. Suite d'une affreuse conjuration.*

Les personnes savantes que nous avons consultées, ont bien voulu nous expliquer la première source de tous ces malheurs, et nous indiquer l'époque où cette affreuse conspiration a commencé de paroître.

Cette nouvelle constitution, qu'on veut réaliser aujourd'hui, et qui n'a pas cessé de se propager en France, part des dernières hérésies qui ont causé tant de guerres et de troubles dans toute l'Europe.

Les premiers Luthériens et Calvinistes ne réussirent à former leurs sectes, qu'en attribuant à leurs personnes, et donnant à tous leurs disciples le droit et le pouvoir d'interprêter les dogmes de l'écriture sainte comme ils le jugeroient à propos, sans avoir aucun égard pour l'autorité de l'église catholique. Ce principe absurde les conduisit bien plus loin. Plusieurs de ces sectaires l'appliquèrent aux dogmes de la raison, de la religion naturelle ; les uns refusèrent de croire même l'existence d'un Dieu, et ne voulurent reconnoître que l'existence de

la nature ; les autres crurent volontiers l'existence d'un être tout-puissant, qui étoit l'auteur même de toute la nature ; mais ils osèrent enseigner qne ce Dieu ne s'occupoit point des hommes ; qu'il étoit insensible sur leur sort, et indifférent sur les crimes qu'ils pourroient commettre, comme sur les vertus qu'ils pourroient pratiquer.

De-là ils concluoient que les rois de la terre n'avoient reçu de lui aucune puissance pour le gouvernement des sociétés, que tous les droits dont ils jouissent, n'avoient pu partir que du libre consentement de leurs sujets, qui peuvent à chaque instant les leur enlever, et les placer end' autres mains. Cet infame principe a été mis à exécution par les chefs de tous ces hérétiques. Après avoir foulé à leurs pieds l'autorité de l'église catholique, ils ont pris les armes contre tous les souverains, qui ont osé leur résister, et ils se sont emparés de leur autorité. De là sont nées toutes nos nouvelles républiques. On résolut dès-lors de travailler à introduire en France ces nouvelles constitutions, qui avoient été établies dans l'Allemagne, l'Angleterre, la Holande, etc.

L'origine de ce nouveau système qu'on nous contraint d'adopter, part donc de cette nouvelle philosophie, que l'*athéisme*, le *déisme*, l'*impiété* caractérisent : on n'en peut plus douter : ces nouveaux souverains ne connoissent point d'autre loi que celle qu'il leur aura plu de porter. *La loi*, disent-ils, *est l'expression de la volonté générale..... Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses.* On ne connoît donc plus en France aucune loi de la conscience, de la raison, de la

religion naturelle, ni de la religion révélée. Un de vos députés vous fait son compliment sur la préférence que vous donnez aux maximes des nouveaux philosophes : *Des principes de la philosophie*, vous disoit-il, *il étoit donné à vous seuls d'en faire des lois* (1).

Louis le grand avoit prévu les suites d'une pareille entreprise. Il avoit eu la prudence et le courage de chasser de son royaume tous ces citoyens qui n'avoient aucun principe de religion. Sous son règne, aucun de ces philosophes n'osa se montrer; mais l'impiété ne laissa pas de se répandre en Frrnce : depuis sa mort, ils se sont fait connoître, et ont tenté de se faire respecter. On a parlé d'eux comme des plus beaux génies qui eussent paru : sous Louis XV ils se sont multipliés à l'excès; les uns ont été reçus dans nos académies, les autres dans nos cours souveraines: ceux-ci se ménagèrent des places auprès des ministres du roi; ceux-là furent élevés eux-mêmes au premier ministère : tous ensemble de concert, ils firent placer auprès du monarque un nombre de personnes capables de lui faire oublier la religion, d'affoiblir son zèle, et de dominer sur ses volontés; ils profitèrent du crédit qu'elles avoient auprès du roi pour arriver à leur but.

Plusieurs de nos Jansénistes avoient adopté la nouvelle philosophie; elle exerça son empire sur nos magistrats, et on les vit se déclarer contre la religion ro-

---

(1) M. Fréteau, Journal des débats et décrets, 11 juin 1791, p. 8.

maine. Pendant plus de vingt ans, ils ne cessèrent de résister au roi pour attaquer les bulles du pape, les mandemens de tous nos bons évêques: pendant vingt autres années, ils allèrent plus loin; ils attaquèrent la personne des évêques, et firent chasser de leurs diocèses tous les prélats qui montroient plus de zèle; ils poursuivirent tous les curés, tous les ecclésiastiques, qui se faisoient un devoir d'obéir à leurs premiers pasteurs; ils furent tous les uns après les autres décrétés, emprisonnés, privés de leurs revenus, dépouillés de leurs titres et bannis du royaume. Le roi fatigué des longues résistances qu'il avoit éprouvées, parut cesser de s'opposer à cette injuste persécution; on profita de sa tolérance pour porter de nouveaux coups à la religion.

Les Jésuites étoient bien capables de préparer à la nouvelle révolution les plus grands obstacles : on tint une petite assemblée; une certaine dame qui craignoit beaucoup l'effet de leur zèle, y présida: on résolut d'anéantir cet ordre, le plus pieux, le plus savant, le plus ardent pour l'instruction des peuples, le plus utile pour l'éducation de la jeunesse. Sans aucun prétexte raisonnable, contre la volonté du roi, toutes leurs communautés furent dissoutes, toutes leurs fonctions interdites, tous leurs biens envahis. Dès ce moment les églises furent désertes, et la religion commença à disparoître. On craignoit le retour de ces bons religieux en France; par de sourdes intrigues, on ne consentit à l'élection d'un nouveau pape, qu'à condition qu'il s'obligeroit d'anéantir cet ordre, et qu'il n'en resteroit aucun vestige dans toute l'église.

Cette nouvelle victoire inspire aux ennemis de l'église une plus grande ardeur pour se hâter de la détruire ; chaque année on lui porte de nouvelles atteintes. On choisit certains prélats, qui sous prétexte de réformer certains ordres religieux, sont chargés d'y introduire le plus grand relâchement, afin de pouvoir les séculariser. Tous les évêques se trouvent sollicités, pressés de supprimer la plupart des fêtes d'obligation ; et les plus saints prélats furent forcés d'enlever à tous nos saints patrons ce culte solemnel que nos prédécesseurs, depuis tant de siècles, s'étoient fait un devoir de leur rendre.

Pour faire observer les jeûnes prescrits par l'église, la police elle-même avoit défendu de vendre publiquement pendant le carême les viandes prohibées ; pour faciliter la violation de ces loix de l'église, on contraint la police de permettre pendant le carême la vente publique, comme dans tous les tems de l'année.

A Paris, les commerçans, les artistes ne pouvoient pas jouir des privileges de leurs maîtrises, sans entrer dans une des confraïries qui distinguoient toutes leurs communautés ; par-là tous les juifs, tous les hérétiques en étoient exclus ; on anéantit toutes ces communautés, ces confrairies ; on s'empara de leurs chapelles, de leurs revenus. Quelque tems après on rétablit les communautés, mais sans exiger des maîtres les moindres marques d'une religion quelconque.

C'est ainsi qu'on a ouvert la porte de ce royaume à tous ces non-catholiques, qui y avoient excité les plus grandes guerres, et causé les plus grands désordres. Ils

en avoient été chassés, ils avoient été privés de tous les droits de citoyen ; mais à nos conspirateurs ils avoient paru nécessaires pour éteindre la monarchie et pour appuyer la révolution : on s'empresse de les faire rappeler ; on en fait des citoyens actifs ; on place l'autorité souveraine dans leurs mains ; on les invite aux assemblées primaires ; plusieurs d'entr'eux furent choisis pour représentans de la nation, et pour concourir à la formation de la loi.

Dans ce moment la religion étoit à deux doigts de sa perte, mais la monarchie approchoit aussi de sa fin ; c'est alors que toutes les personnes un peu éclairées apperçurent les commencemens de cette funeste confédération.

Les colonies angloises avoient été indisposées contre leur gouvernement : on les appelle en France, on approuve leurs desseins, on leur trace le chemin qu'ils ont à prendre pour recouvrer la liberté ; on engage le roi même à les aider de ses forces et de ses finances ; on les fait accompagner de ces jeunes officiers, qu'on s'étoit proposé d'employer en France pour y opérer une même révolution : la guerre se déclare, nos troupes deviennent victorieuses, tous les liens qui attachoient encore un grand nombre de ces colons à leur patrie sont rompus : la république est formée, elle se trouve indépendante ; cette nouvelle répand la plus grande joie parmi tous nos confédérés, et ils ne s'occupent plus que des moyens d'établir en France une même constitution.

Tout avoit été préparé : un Genevois, complice de tous ces forfaits, avoit été placé auprès du roi ; son adresse pour toucher des finances servit de prétexte pour lui procurer le plus grand crédit. Il n'avoit pas plus de zèle pour la conservation de la foi catholique, que pour le maintien de la monarchie. Il avoit donné, dans un de ses ouvrages, à tous les françois une preuve évidente de son indifférence pour toutes les religions ; il n'étoit pas un véritable citoyen, il devint un des premiers ministres : il commença par donner au roi les conseils les plus perfides ; il détermina sa majesté à rejetter les avis des princes du sang et de presque tous les notables de la nation. Contre la forme légitime des anciennes assemblées de nos Etats-Généraux, et les desirs de nos commettans, il fit doubler le nombre des représentans du tiers-état, et confondre tous les ordres du royaume dans une seule assemblée, que la nation n'avoit point demandée et qui fut appellée nationale. C'étoit-là l'unique moyen d'anéantir et le clergé et la noblesse, de les priver de leurs droits ; et suivant les intentions de nos conjurés, de faire triompher le peuple des deux premières classes de tous les autres citoyens.

Tout étoit prêt pour faire éclater la conspiration : on en imposa au parlement ; on lui fit demander la convocation de l'assemblée qui devoit dépouiller tous les magistrats. Sans connoître les mauvais desseins de nos conjurés, « à Paris, les pairs y séants, la Cour, » justement allarmée des nuages qui s'élèvent dans les » esprits, et des troubles qui menacent l'état, arrête » que le seigneur roi sera très-humblement supplié de ne

» pas permettre aucun délai pour la tenue des Etats-géné-
» raux ; et de considérer qu'il ne subsisteroit aucun pré-
» texte d'agitation dans les esprits, s'il lui plaisoit, en
» convoquant les états-généraux, de déclarer et consa-
» crer...le retour périodique des états-généraux...la res-
» ponsabilité des ministres....; les rapports des états-
» généraux avec la cour souveraine, en telle sorte, que
» les cours ne doivent, ni ne puissent souffrir la levée
» d'aucun subside, qui ne soit accordé; ni concourir à
» l'exécution d'aucune loi, qui ne soit demandée ou con-
» sentie par les états-généraux...; la liberté individuelle
» de tous les citoyens...; la liberté légitime de la presse,
» seule ressource prompte et certaine des gens de bien
» contre la licence des méchans » (1).

En conséquence de cet arrêté, les états-généraux sont convoqués. C'est ainsi que le parlement, sans le vouloir, fit passer dans les mains du peuple cette puissance, cette autorité qui lui étoit si nécessaire pour anéantir la religion, la monarchie et toutes les cours souveraines. Dans ce moment, tous nos citoyens religieux furent jettés dans les plus cruelles alarmes ; ils virent répandre dans toute la France un nombre prodigieux d'écrits incendiaires, posés tous sur les principes impies de la nouvelle philosophie ; cet événement fut une dernière preuve d'une horrible conspiration. Il suppose en effet une multitude de complices, qui depuis long-tems travailloient de concert à tourner toutes les têtes,

---

(1) Arrêté du Parlement, du 5 décembre 1788.

à semer par-tout la révolte, et à causer à la France les plus grands malheurs. Dans les assemblées primaires, par une suite de ce complot, les factieux des trois états causèrent les plus grandes divisions. Par leurs sourdes démarches, ils firent tomber tous les droits, tous les pouvoirs dans les mains de ces citoyens, dont ils connoissoient et les égaremens, et la foiblesse, sur les esprits desquels ils étoient assurés de pouvoir exercer le plus grand empire.

Ces Messieurs, qui nous ont raconté leurs exploits, ne sont pas les seuls qui se sont assurés de cette conspiration; ils citent plusieurs ouvrages où l'on en voit les preuves.

Dans un livre intitulé : *L'an* 2440, dont la seconde édition parut trois ans avant la convocation des états, le sieur *Mercier* avoit prédit tout ce qui nous est arrivé. Il faisoit le plus grand éloge des républiques; il avoit tracé les décrets qui devoient former la nôtre, et les moyens qu'on avoit résolu d'employer pour fonder la nouvelle constitution. Il s'exprime ainsi : « On dit que le tems des » républiques est passé. Non, les républiques vont re- » naître, le code américain, ouvrage de la sagesse et » de la raison européenne, reviendra au lieu où il est » né, et récompensera les descendans de ceux qui ont » calculé ces loix humaines. L'Europe semble échap- » per à la liberté; ne craignez rien. La philosophie » veille, les arts veillent; la philosophie forme de tous » côtés des têtes républicaines; elle montre du doigt » *les états unis*; elle a déja détruit le despotisme sa- » cerdotal, qui laisse aujourd'hui respirer l'Europe.

» Ne craignez rien, je le répète, amis de la liberté.
» La philosophie enchaîne de toutes parts les saillies
» orgueilleuses des souverains. La philosophie jette ses
» rayons sur les deux hémisphères. L'europe, patrie des
» lettres et des sciences, ne peut pas être outragée
» impunément; elle ne peut devoir son état qu'à des
» idées saines : elle les suivra ces grands exemples qui
» lui viendront d'un nouvel hémisphèrse; car nous ne
» retiendrons pas la sottise, après leur avoir envoyé
» le génie de la législation. La physionomie de ses
» états libres servira de remparts; les climats inacces-
» sibles aux sceptres des despotes, seront des asyles
» inviolables, et la découverte de l'Amérique sera dé-
» clarée enfin, avoir été utile au genre humain.

» L'imprimerie, en éclairant les hommes, a amené
» cette grande révolution. Elle a un autre avantage,
» elle sera le plus redoutable frein du despotisme;
» parce qu'elle publiera ses moindres attentats, que rien
» ne sera caché, et qu'on éternisera les sottises et jus-
» qu'aux foiblesses des rois (1).

Malheureusement toutes ces prédictions s'accomplissent sous nos yeux. Ce nouveau prophete connoissoit depuis long-tems, et les desseins, et les heureux succès, que devoient avoir nos conjurés. Il chante les louanges de cette philosophie qui en avoit tracé le plan. Il paroît lui-même aspirer à cette indépendance, cette liberté, dans laquelle il fait consister le bonheur de la nation; et déja il se fait un honneur de publier

(1) 1. vol. 2. édit. p. 301, 362.

le mépris affreux que les nouveaux constituans devoient témoigner à notre auguste roi.

Les avis que uous donne cet auteur auroient seuls suffi pour nous faire refuser ce serment que vous exigez, et de semblables prophéties seules nous inspireroient le plus grand éloignement pour une pareille constitution.

XIIe. ET DERNIER MOTIF. *Serment absolument impolitique.*

Si l'auteur, dont nous venons de parler, a fait d'aussi grands éloges de cette nouvelle constitution, qu'il avoit prévue ; c'est qu'alors il s'occupoit uniquement du bonheur que la liberté, l'indépendance pouvoient procurer à la société. Tous ces philosophes, qui portent leur jugement sans avoir apperçu l'union et l'ensemble de toutes les vérités, donnent toujours dans les plus grandes contradictions. Dans le même volume, page 70, il réfléchissoit sur les avantages que procure la monarchie, et il avoit enseigné tout le contraire : « Les partisans » outrés de la liberté, disoit-il, s'égarent, ils se » payent de mots. Le gouvernement monarchique tire » évidemment son origine des talens et des connoissances » supérieures, qui élevèrent ceux qui les possédoient, » au-dessus de leurs égaux.

« Toute constitution peut enfanter de grands biens, » lorsque la justice présidera à toutes les opérations politiques. Le gouvernement démocratique est le plus » mauvais de tous, parce que le plus grand nombre ne » sauroit être éclairé. Les états populaires tombent dans

» la confusion : la liberté n'y est que licence, il est
» presque impossible que les loix de la justice s'y sou-
» tiennent.

« Les Ephores de Sparte, les Décemvirs de Rome
» n'étoient pas moins cruels que les Néron et Caligula :
» la démocratie d'Athènes forma bientôt un conseil
» sanguinaire, qui pesa sur les citoyens. Il fallut le ren-
» verser. . . . Rien n'est plus dangereux pour le peuple
» même, qu'une indépendance entière et absolue : toute
» société suppose des supérieurs qui commandent et des
» inférieurs qui obéissent ».

Dans le second volume, page 197, il dit : « Il n'y
» a rien de plus dangereux que ces départemens indé-
» pendans les uns des autres, qui forment autant de sou-
» verainetés séparées. Cette administration particulière
» à son despotisme propre, d'autant plus dangereux qu'il
» est sourd, voilé et opiniâtre. Les autorités partielles
» troublent plus ou moins le gouvenement général, et
» l'on sait qu'on a besoin d'une main puissante, qui se
» charge de l'administration, et qui réunisse, pour ainsi
» dire, toutes les pièces du gouvernement, sous un pre-
» mier ressort, sous un ressort unique ».

Nous ne doutons point, Messieurs, de tous ces faits qui viennent de nous être racontés : nous en sommes et les témoins et les victimes : nous sentons vivement la vérité de ces beaux principes, qu'on applique expressément à vos départemens, à votre nouvelle constitution ; et nous ne pensons pas pouvoir nous en écarter : les autres considérations, qui les ont précédés ne nous rappellent point à la prestation du serment que vous

588

avez ccommandé. Un de vos députés a osé dire, *que ce serment est un acte si sacré, si cher à un citoyen*; nous croyons, au contraire, que ce serment est un acte si irréligieux, si injuste, si offensant pour notre monarque, si funeste, si dangereux pour notre patrie, qu'il ne peut pas être permis, ni de l'exiger, ni de l'accorder. Un de vos approbateurs, de vos complices vient de l'avouer lui-même.

Si vous pouviez réfuter tous ces faits et nous convaincre de la fausseté de ces grands principes, qui font une si grande impression sur notre esprit, nous nous ferions un devoir d'obéir à vos ordres; mais vous reconnoissez vous-mêmes que nous devons jouir de la plus grande liberté. Serions-nous libres, si l'on pouvoit nous forcer d'agir contre notre conscience, et nous contraindre à faire un faux serment?

Si nous ne recevons de votre part aucunes lumières, nous continuerons à garder le silence : ne craignez point que nous allions exciter de nouveaux troubles : nous nous croirons toujours obligées de respecter humblement les droits, les pouvoirs d'un souverain, dans les mains duquel l'autorité légitime se trouve évidemment placée, et de contribuer, autant que nous le pourrons, à procurer à tous nos concitoyens la plus grande paix, la plus parfaite tranquillité.

De l'imprimerie de CRAPART, place Saint-Michel, No. 129.